



Unieux Tir à l'Arc (UTA)

Règlement intérieur

0 – PREAMBULE

Le club d'Unieux Tir à l'Arc s'est doté d'un règlement intérieur que tout adhérent doit respecter conformément à l'article 3 des statuts du club.

Voici ce règlement dans sa totalité, avec les **règles générales**, le **règlement de la salle** et celui du **terrain extérieur**.

1 - REGLEMENT GENERAL

1.1 - Inscription au club

L'inscription au club est soumise à quelques obligations :

- être apte physiquement à la pratique du tir à l'arc en loisir ou en compétition. Cette aptitude est déclarative pour obtenir la licence (questionnaire de santé de la fédération à renseigner ou certificat médical délivré par le médecin traitant).
- Pour les sur classements, la signature d'un médecin fédéral est obligatoire.
- Régler l'adhésion demandée par le club.
- Toute personne adhérente au club devra faire parvenir tous les documents (certificat médical, fiche d'inscription, coupon etc....) dans un délai de 3 semaines après la demande d'inscription.
- Un archer licencié dans un autre club mais venant régulièrement pratiquer à Unieux, devra s'acquitter d'un montant équivalent à la part club, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.
- Un archer non licencié, désirant découvrir la pratique du tir à l'arc, sera autorisé à pratiquer pendant 2 séances. S'il souhaite poursuivre, il devra accepter les conditions d'inscription ci-dessus et s'acquitter du montant total de la licence.

1.2 – Tenue

Il n'y a pas d'obligation pour la tenue des archers lors des entraînements et des cours. Une tenue correcte est cependant demandée. Il est également conseillé d'éviter les vêtements trop





Unieux Tir à l'Arc (UTA)

Règlement intérieur

larges et trop amples au niveau des manches, ils risquent en effet de gêner l'archer dans ses mouvements.

Les chaussures et pantalon de sport sont par contre obligatoires.

Lors des compétitions, la tenue de club est exigée ou tenue blanche. Le non-respect de cette règle entraîne le retrait du classement de l'archer concerné voire son exclusion pure et simple du concours.

Lors des concours, il est interdit par le règlement des fédérations française et internationale de porter un short ou une jupe trop courte.

Ceux-ci doivent descendre plus bas que le bout des doigts quand le bras, la main et les doigts, sont tendus le long du corps (mi-cuisse environ). Dans le cas contraire, l'arbitre responsable pourra décider l'exclusion du concours pour l'archer concerné.

1.3 - Comportement

Les personnes qui enseignent et encadrent l'association sont des bénévoles, elles prennent de leur temps pour faire profiter de leur expérience et de leur passion. Un comportement correct et respectueux est donc demandé à tous.

La bonne ambiance dans le club est de rigueur tant que la concentration des archers est préservée pendant les phases de tir et que la sécurité est respectée.

Pour les jeunes inscrits aux cours d'initiation ou aux entraînements, toute désobéissance, manque de respect, chahut, dégradation, ou mise en danger des autres personnes fera l'objet de sanctions (Cf. paragraphe F "Sanctions", ci-dessous).

La participation de tous au montage du pas de tir et à la remise en état de la salle à la fin de la séance de tir est demandée.

Le règlement de la salle "Philippe VIALETTE et Alexandre RUIZ", mise à la disposition du club par la Municipalité d'Unieux s'applique dans sa totalité lors des séances de tir à l'arc :

- Les chaussures de sport sont obligatoires en salle, elles doivent être sorties du sac pour préserver le revêtement du sol. Il est interdit, de cracher, de détériorer les équipements, les murs, les portes...
- Pendant toute la durée d'un cours d'initiation ou d'entraînement, la sortie de la salle de tir ou du terrain extérieur est interdite pour les mineurs, sauf si autorisation parental préalable et accord du responsable de la séance ou d'un de ces adjoints.
- Les parents sont priés d'amener les enfants à l'intérieur de la salle ou sur le terrain extérieur, pendant la période de tir extérieur, et de revenir les chercher à la fin du cours à l'intérieur de la salle ou sur le terrain extérieur ; ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

Pour rappel, la salle et le terrain extérieur étant publiques, la loi sur la laïcité s'applique. Le port de tout signe ou tenue, manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, est interdit dans les équipements sportifs publics.





Unieux Tir à l'Arc (UTA)

Règlement intérieur

1.4 - Responsabilité

Les diplômés fédéraux (entraîneur) sont alors responsables de la sécurité et du bon déroulement des tirs. Ils disposent alors de l'autorité pour ce faire.

Dans le cas où aucun diplômé fédéral ne serait présent, un membre du bureau assure alors la responsabilité et la sécurité nécessaires au bon déroulement de la séance de tirs. Il dispose alors de l'autorité pour ce faire.

En cas d'absence de diplômés fédéraux et de membre du bureau, l'archer de plus de 18 ans ayant la date d'entrée au club la plus ancienne est responsable de la sécurité et du bon déroulement de la séance.

Un archer mineur ne peut pratiquer seul sur une installation sauf accord préalable d'un responsable.

1.5 - Sécurité

Le tir à l'arc est un sport qui peut être dangereux. Le respect des règles de sécurité et l'écoute attentive des personnes de l'encadrement est primordial et impératif pour éviter tout incident ou accident.

Les règles de sécurité sont propres aux installations sur lesquelles l'archer se trouve. Tout manquement aux règles de sécurité entraînera des sanctions.

1.6 - Sanctions

Les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des différents points de ce règlement :

- un simple avertissement verbal,
- un courrier d'avertissement envoyé en recommandé avec accusé de réception,
- une suspension temporaire de toutes ses activités dans le club,
- l'exclusion du club, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts du club, sans obligation de remboursement de la cotisation.

Ces sanctions seront soumises au vote des membres du Conseil d'Administration La majorité des votes décidera de la nature de la sanction si celle-ci est confirmée.



Unieux Tir à l'Arc (UTA)

Règlement intérieur

1.7 - Mise à disposition ou location d'arcs :

Un arc est mis à disposition de tout archer débutant le tir à l'arc pour sa première année au sein du club.

Cette mise à disposition est gratuite et l'arc sera remis à l'archer, sous condition d'une caution dont le montant est réévalué annuellement après avis de l'Assemblée Générale.

La caution est rendue à l'archer à la restitution du matériel, après vérification du bon état de ce dernier. En cas de dégâts constatés, qui seraient imputables à l'archer, le montant des réparations ou du remplacement du matériel sera déduit du montant de la caution.

Si l'archer souhaite obtenir un arc, pour sa deuxième année de pratique, le club pourra lui louer ce dernier. Le montant de la location est réévalué annuellement après avis de l'Assemblée Générale. La location se fait sous condition d'une caution dont le fonctionnement est identique à celui de la mise à disposition gratuite (Cf. ci-dessus).

1.8 - Participation financière du club

1.8.1 - Podium au compétition régionales ou nationales

Les archers qui font un podium à l'occasion des compétitions régionales ou nationales auront leur adhésion payée pour la saison suivante par le club,

1.8.2 - Frais de déplacements (modifié)

Le club participe aux frais de déplacements des archers qualifiés pour des compétitions régionales ou nationales situées à une distance (aller) supérieure à 2 heures entre le lieu de la compétition et le siège du club (distance la plus courte avec Via Michelin) :

- Hôtel : cout réel plafonné à 100€ la nuit sur présentation de justificatifs
- Repas : cout réel plafonné à 20€ par repas sur présentation de justificatifs
- Km : barème des impôts (cf. ANNEXE 3), sur la distance Via Michelin (distance la plus courte)
- Autoroutes : réel sur présentation de justificatifs

Il est précisé que lorsque plusieurs archers se rendent à une même compétition, le covoiturage et l'hébergement collectif sont à privilégier.

Ces mesures concernent les archers adultes. Pour un archer mineur de moins de 18 ans le jour de la compétition, le barème s'applique à l'archer et à un seul accompagnant adulte.



Unieux Tir à l'Arc (UTA)

Règlement intérieur

Tableau - Barème 2025 des frais de carburant par km parcouru en 2024 (véhicules de tourisme)

Puissance fiscale	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,094 €/km	0,119 €/km	0,074 €/km
5 à 7 CV	0,116 €/km	0,147 €/km	0,091 €/km
8 et 9 CV	0,137 €/km	0,174 €/km	0,108 €/km
10 et 11 CV	0,155 €/km	0,197 €/km	0,122 €/km
12 CV et plus	0,172 €/km	0,219 €/km	0,136 €/km

Pour des raisons de simplicité et d'équité, la ligne retenue pour les remboursements est la **ligne « 5 à 7 cv »** qui correspond à la puissance moyenne des véhicules en France.

Pour les **véhicules électriques**, le tarif appliqué est celui de la colonne « GPL » (0,091€/km).

1.8.3 – Cotisation des membres du bureau (modifié)

Il a été approuvé lors de l'AG du 4 octobre 2025, que compte-tenu de leur investissement dans la vie du club, la cotisation annuelle des membres du bureau est réduite d'un montant équivalent à la part fédérale.

1.8.4 – Stages régionaux

Le club prendra à sa charge les montants des stages régionaux des archers sélectionnés à ces derniers.

1.8.5 – Équipe « jeunes »

Dans le cadre de la promotion de l'équipe "Jeunes", les archers recrutés de l'extérieur du club (dans la limite de deux archers) auront leur licence prise en charge.



Unieux Tir à l'Arc (UTA)

Règlement intérieur

2 - REGLEMENT SALLE

2.1 – Adresse

La salle de tir à l'arc "Philippe VIALETTE et Alexandre RUIZ" se situe dans l'enceinte du stade Paul BUFFARD – situé rue Jules FERRY à Unieux

2.2 - Jours et horaires d'ouverture

La salle est ouverte du début septembre au premier avril (sauf pour raisons météorologiques). Pendant les vacances scolaires et les jours fériés les séances d'entraînements peuvent ne pas être assurées.

Les horaires d'entraînements sont réévalués annuellement après avis de l'Assemblée Générale.

Toute activité en dehors de la pratique du tir à l'arc est interdite pendant les heures prévues pour le tir sans autorisation préalable du Conseil d'Administration.

2.3 - Sécurité

La salle du stade Paul Buffard est adaptée à la pratique du tir à l'arc mais il y a cependant quelques règles de sécurité à respecter :

- Aucune affaire personnelle (Vêtement, sac, ...) ne doit se trouver entre les cibles et la ligne de tir,
- Le responsable de la séance doit s'assurer que tous les accès à la salle situés derrière les cibles ou entre les cibles et la ligne de tir soient bien verrouillés,
- En cas de retard, il est demandé à l'archer d'entrer dans la salle avec précaution, de préférence entre deux volées, et en silence,
- Pendant la séance de tir, les accompagnateurs devront toujours rester derrière la zone de pose des arcs,
- Les animaux sont interdits dans la salle,
- Tout archer présent pendant la séance devra respecter rigoureusement les consignes de rythme de tir données par le responsable de la séance,
- L'utilisation des téléphones portables et les montres connectées sont interdites sur le pas de tir.
- Il est interdit de bander l'arc en direction d'une personne, ceci même sans flèche,
- Il est interdit de courir dans la salle durant les tirs ainsi que pour aller chercher les flèches,





Unieux Tir à l'Arc (UTA)

Règlement intérieur

- Toute personne non licenciée à la FFTA est interdite de tir à l'arc en dehors des occasions réservées (Portes ouvertes, découvertes du tir, animations). Dans ce cas, le tir aura toujours lieu en présence, d'un entraîneur ou d'un initiateur.

2.4 - Responsabilité

Toutes les règles, énoncées au paragraphe « 1.4 – Responsabilité » s'appliquent ici.

Il est interdit aux archers âgés de moins de 18 ans de tirer seul dans la salle. Tout constat d'un archer mineur tirant sans la présence d'un adulte responsable entraînera une prise de sanction.

3 - REGLEMENT TERRAIN EXTERIEUR

3.1 - Adresse

Le terrain extérieur de tir à l'arc se situe à proximité du stade de rugby HOLTZER – rue de l'Industrie à Unieux.

3.2 - Disponibilité du terrain, jours et horaires d'ouverture

Le terrain extérieur est accessible à tous les archers licenciés du club pendant les heures réservées aux séances du 1er avril jusqu'au 1^{er} septembre (possibilité d'entraînement pour les tireurs sélectionnés au championnat de France).

Les horaires d'entraînements sont réévalués annuellement après avis de l'Assemblée Générale.

Les archers de moins de 18 ans ne peuvent tirer seuls et doivent toujours être accompagnés d'un adulte responsable (professionnel du tir à l'arc, initiateur, animateur, entraîneur, membre du comité directeur ou tout autre personne autorisée par le Conseil d'Administration), sauf dérogation préalable.

Toute activité hors du tir à l'arc est interdite sur le terrain sans autorisation préalable donnée par le Conseil d'Administration.

L'accès au terrain est interdit après 22h00, sauf autorisation préalable donnée par le Conseil d'Administration.

3.3 - Sécurité

Le terrain a été adapté à la pratique du tir à l'arc mais il y a cependant des règles de sécurité à respecter :

- Aucune affaire personnelle (vêtement, sac...) ne doit se trouver entre les cibles et la ligne de tir,
- S'assurer avant le début des tirs qu'aucune personne ne se trouve sur le terrain,
- Ne pénétrer sur le terrain que par le portail principal prévu à cet effet,





Unieux Tir à l'Arc (UTA)

Règlement intérieur

- Pendant la séance de tir, les accompagnateurs devront toujours rester derrière la zone de pause des arcs,
- Tout archer présent pendant la séance devra respecter rigoureusement les consignes de rythme de tir données par le responsable de la séance,
- L'utilisation des téléphones portables et/ou des montres connectées est interdite sur le pas de tir.
- Il est interdit de bander l'arc en direction d'une personne, ceci même sans flèche,
- Il est interdit de courir sur le terrain pendant les tirs ainsi que pour aller chercher les flèches,
- Toute personne non licenciée à la FFTA est interdite de tir à l'arc en dehors des occasions réservées (Portes ouvertes, découvertes du tir, animations). Dans ce cas, le tir aura toujours lieu en présence d'un entraîneur ou d'un initiateur.

3.4 - Responsabilité

Toutes les règles, énoncées au paragraphe « 1.4 – Responsabilité » s'appliquent ici.

Il est interdit aux archers âgés de moins de 18 ans de tirer seuls sur le terrain. Tout constat d'un archer mineur tirant sans la présence d'un adulte responsable entraînera une prise de sanction.

Les modifications du présent règlement ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale des adhérents de l'association dite " **UNIEUX TIR A L'ARC**" qui s'est tenue :

à Unieux, le 4 octobre 2025

Sous la présidence de :

- Mme Marie-Bernard DUQUAIRE assistée de,
- M. Pascal AUBARET

La Présidente

Le Secrétaire